

République Française
 Département : HAUTES-PYRENEES
 Arrondissement : Tarbes
SERON - Commune

Séance du mardi 24 février 2026

Délibération N° DE_002_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 17/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Chantal PAULIEN.

Présents : Chantal PAULIEN, Sébastien DAUBE, Christophe GRACIANNETTE, Jean-François SEBAT, Pascale BERNATET, Corinne DUHART, Valérie LASSALLE, David LESCLOUPE, Léone LHOSTE, Hervé PUCHEU

Représentés :

Absents et Excusés : David MONLEZUN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Léone LHOSTE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ACCEPTATION CHEQUE GROUPAMA

Mme le Maire expose avoir reçu un chèque de la société GROUPAMA, au titre d'un remboursement suite au sinistre grêle, d'un montant de **2320,18€**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le chèque ci-dessus énoncés ;
- AUTORISE Mme le Maire à procéder à son encaissement pour le compte de la Commune.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 065-216504225-20260224-DE_002_2026-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Chantal PAULIEN
Président de séance

Léone LHOSTE
Secrétaire de séance